



Office Municipal des Sports

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE

Entre les soussignés :

**L'Office Municipal des Sports de Pau** (OMS de Pau), Complexe de Pelote – 458, Boulevard du Cami Salié – 64000 PAU, représenté par son Président, Emmanuel LECOINTE agissant en cette qualité,  
d'une part  
et

Le (la) Président (e) autorisé (e) par délibération de l'Assemblée Générale du :

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Représentant de l'Association : .....  
d'autre part

### PRÉAMBULE :

L'Office Municipal des Sports de la Ville de PAU met gratuitement à la disposition des associations sportives palaises et de structures assimilées, adhérentes à l'OMS de Pau et à jour de cotisation, des véhicules 9 places qui ont pour vocation prioritaire le transport d'enfants, de jeunes et d'adultes dans le cadre exclusif d'activités à vocation sportive.

Les véhicules objet de la présente convention sont 3 Renault Trafic, 1 Toyota Proace et 1 Opel Vivaro, tous de 9 places.

### CHAPITRE I – MISE A DISPOSITION DES VÉHICULES :

**Article 1** : Désignation des véhicules

- Véhicule immatriculé : DM-529-CY
- Véhicule immatriculé : GG-024-DY
- Véhicule immatriculé : DC-288-MZ
- Véhicule immatriculé : EV-437-PH
- Véhicule immatriculé : EY-886-ER

Cette mise à disposition auprès des associations ou assimilés, dont le siège social est à Pau, se fait principalement les week-end, une utilisation en semaine doit faire l'objet d'une justification en dehors de l'utilisation pour le SAVAP, les établissements scolaires, le périscolaire et les structures organisant des activités et stages.

### **Article 2** : Principes fondamentaux

L'association ou assimilé utilisatrice s'engage à respecter la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances...). La responsabilité du Président de l'association ou assimilé sera directement engagée si les règles de la présente convention ou code de la route n'ont pas été respectées, notamment conducteur non habilité. Le prêt du véhicule est consenti exclusivement pour les déplacements ayant un lien direct avec les activités sportives de l'association ou assimilé. En cas d'infraction au code de la route pendant une période d'utilisation des véhicules, l'OMS de Pau en informera la structure utilisatrice du véhicule et renverra l'avis de contravention au service compétent avec l'identité du conducteur. Le service la renverra au conducteur pour le règlement et le retrait éventuel de points.

### **Article 3** : Assurances

L'OMS de Pau a souscrit des contrats d'assurance tous risques auprès de la MAIF pour les véhicules ci-dessous mentionnés :

- Renault Trafic DM-529-CY sociétaire n°: 2132044 M
- Renault Trafic GG-024-DY sociétaire n°: 2132044 M
- Renault Trafic DC-288-MZ sociétaire n°: 2132044 M
- Toyota Proace EV-437-PH sociétaire n°: 2132044 M
- Opel Vivaro EY-886-ER sociétaire n° : 2132044 M

En cas d'accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de 260€, ainsi qu'un an de sur-prime sera à la charge de la structure utilisatrice.

### **Article 4** : État du véhicule

Le représentant de l'association ou assimilé s'engage à effectuer un état des lieux du véhicule, en présence d'un représentant ou d'un salarié de l'OMS de Pau lors de la mise à disposition et de la restitution du véhicule.

Afin de maintenir la propreté intérieure, il est interdit de boire, manger ou fumer pendant l'utilisation.

L'utilisateur a en charge le nettoyage intérieur du véhicule. Le nettoyage extérieur est sous responsabilité de l'OMS de Pau sauf en cas de salissure exceptionnelle.

Pour garantir le niveau de propreté du véhicule, une caution «propreté» de 100€ sera exigée à la signature de la convention ; le chèque sera conservé par l'OMS de Pau et restitué en l'absence de nécessité de nettoyage.

Suite à de nombreux incidents (détériorations et/ou retours sales) et malgré les nombreux rappels à tous les adhérents, l'OMS de Pau a décidé d'adopter des règles plus strictes concernant le prêt de ses véhicules :

- **Les départs des véhicules et retours des clés devront se faire uniquement aux horaires d'ouverture du bureau de l'OMS ou en présence d'une personne de l'OMS.**
- **Les véhicules devront être rendus propres (balayage/aspirateur et lavage si nécessaire). Dans le cas contraire, la caution nettoyage (100€) pourra être immédiatement encaissée afin que l'OMS procède au nettoyage avant une prochaine utilisation.**
- **En cas de détérioration, les frais engagés pour la remise en état du véhicule seront facturés à l'association responsable.**
- **En cas de non respect de ces différents points et en plus des mesures financières, des sanctions pourront être appliquées :**
  - **avertissement écrit**
  - **suspension temporaire, voire définitive des prêts des véhicules**

#### **Article 5** : Réservation

La structure demanderesse peut effectuer la démarche de réservation soit par téléphone au 05 59 60 83 61, soit par e mail : [omspau@orange.fr](mailto:omspau@orange.fr) .

Les conditions requises sont les suivantes :

- Les personnes transportées doivent être adhérentes de l'association
- Le chauffeur doit être âgé de plus de 21 ans et adhérent de l'association
- Le chauffeur doit avoir son permis de conduire depuis plus de trois ans.
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels doit être jointe à la présente convention. Tout chauffeur, n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, doit le faire avant de pouvoir conduire le véhicule. L'association doit prévoir au minimum deux conducteurs pour chaque déplacement et doit donc présenter la copie des deux permis de conduire.
- Tout déplacement devant s'effectuer à l'étranger doit faire l'objet d'une demande exceptionnelle auprès du responsable de l'OMS de Pau et la demande sera soumise à l'approbation du bureau de l'OMS de Pau.
- Une caution de 1.000€ est exigée à la signature de la présente convention. Dans le cas de plusieurs utilisations dans l'année calendaire, le chèque sera conservé par l'OMS de Pau et restitué en l'absence de problème majeur à la dernière utilisation ou au plus tard en fin d'année.

#### **Article 6** – Périodes de réservation

La demande n'est recevable que si elle est formulée dans un délai de 3 mois maximum avant l'utilisation prévue. Toute demande en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, la priorité est donnée au demandeur ayant le moins utilisé les véhicules au cours de l'année. Une association ou assimilé peut demander 3 réservations pour une année civile et toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée que dans la mesure où la période concernée est libre.

### **Article 7-** Enlèvement et retour du véhicule

En cas d'utilisation le week-end ou les jours fériés, le véhicule est retiré le jour ouvrable précédent et restitué le jour ouvrable suivant. L'enlèvement et la restitution se font sur rendez-vous. Le véhicule est mis à disposition le réservoir plein de gasoil et doit être restitué avec le plein.

Si le club restitue le véhicule sans avoir fait le plein, celui-ci recevra une facture du carburant calculé au prorata du nombre de kilomètres effectués sur la base de 10L/100.

Le transfert du véhicule en cours de week-end peut se faire entre deux associations ou assimilés avec signature du carnet de bord par les deux.

### **Article 8-** Indisponibilité d'un véhicule

En cas de problème mécanique ou de sécurité, l'OMS de Pau informera dans les meilleurs délais le ou les futurs utilisateurs.

### **Article 9-** Désistement

En cas de non utilisation du véhicule, l'association ou assimilé préviendra l'OMS de Pau dès connaissance et au moins 48h avant la date prévue pour permettre une réaffectation.

## **CHAPITRE II : TARIF**

Les véhicules sont mis à disposition gracieusement.

## **CHAPITRE III : CONTRÔLE**

Le Président de l'OMS de Pau se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition, après consultation du Comité Directeur de l'OMS de Pau.

## **CHAPITRE IV : RÉSILIATION**

En cas de faute de non respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, l'association ou assimilé ne pourra plus bénéficier de prêt de véhicule ou matériel pendant une durée d'un an minimum. Tout litige concernant le règlement sera géré par le Comité Directeur de l'OMS.

Fait à PAU, le

Signature du Président de l'association  
Précédée de la mention «Lu et approuvé»

Signature du Président de l'OMS